

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 723

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Lahais et M. Lucas-Lundy

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

Au début de l'alinéa 2, après le mot :

« visant »,

insérer le mot :

« délibérément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement du groupe Ecologiste et social vise à apporter une précision rédactionnelle à l'amendement n°72.